

**Abrogation de l'arrêté 24.A.044**

**NOUS**, Maire de Virandeville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

**VU** notre arrêté n° 24.A.044 relatif à la circulation des piétons et du stationnement dans le bourg, le samedi 04 mai 2024,

**CONSIDERANT** que le container ne sera pas livré le samedi 04 mai 2024,

**ARRETONS :**

**Article 1 :** l'arrêté 24.A.044 est abrogé,

**Article 2 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mr COUPPEY, au Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Hague, au SAMU 50 ainsi qu'aux casernes de pompiers des Pieux et de Cherbourg-Octeville.

Fait à Virandeville, le 02 mai 2024

Le Maire,

  
S. OLIVIER